

Nouveautés 2024

1. Changements par rapport à 2023

- Les recrutements en 2^{de} GT hors secteur pour les motifs suivants : section européenne allemand, langues rares (arabe ou chinois) et sportifs de haut niveau ne sont plus traités dans le cadre des 2^{de} GT à recrutement spécifique.
- Les sections sportives scolaires deviennent un motif recevable dans le cadre d'un parcours scolaire particulier.

2. Conséquence pour 2024

Les demandes hors secteur pour les motifs :

- Section européenne allemand,
- langues rares (arabe ou chinois),
- sportif de haut niveau,
- section sportive scolaire,

doivent faire l'objet d'une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.

3. Modalités

- La famille :

- Remplit **obligatoirement** la fiche « demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.
- Saisit en vœu 1 le vœu de dérogation et obligatoirement ensuite le vœu de secteur sur le service en ligne affectation ou l'indique sur la fiche de vœux fournie par l'établissement d'origine en cas d'impossibilité d'utiliser le service en ligne affectation.

- Le chef d'établissement d'origine :

- Conserve l'annexe 7 renseignée par la famille et les justificatifs.
- **Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 07 juin 2024 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : « parcours scolaire particulier langue rare en continuité »** (idem pour l'option théâtre à Georges Brassens depuis 2023).
- **Si les vœux ont été saisis dans le service en ligne affectation et qu'ils sont recevables, complète le dossier de l'élève dans Affelnet en indiquant le ou les vœux dérogatoires ainsi que les motifs.**
- Si les vœux n'ont pas été saisis par la famille dans le service en ligne affectation et qu'ils sont recevables, saisit les vœux dans Affelnet, **ainsi que les motifs de dérogation.**
- S'assure que la famille ne s'est pas trompée dans l'ordre des vœux : dans Affelnet les vœux de dérogation doivent absolument apparaître avant le vœu de secteur sinon ils ne pourront être examinés.
- S'assure qu'il n'y ait pas plus de deux vœux hors secteur dans Affelnet.
- **Ne saisit pas dans Affelnet les vœux pour lesquels le motif de dérogation n'est pas recevable ou les supprime s'ils ont été saisis par la famille dans le service en ligne affectation.**
- **Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels la famille n'a pas rempli l'annexe 7.**

Affectation en
2^{de} GT hors
secteur
(dérogation)

<p>Affectation en 2^{de} GT hors secteur (dérogation) suite</p>	<p>- <u>La DRAIO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitera toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refusera systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet : <ul style="list-style-type: none"> ➢ sans motif indiqué ➢ ou pour lesquels les élèves n'apparaissent pas sur les listes attendues. <p>4. Principe général 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout élève demandant une 2^{de} GT classique (formation d'accueil dans Affelnet = 2-GT), dans un lycée qui ne correspond pas à son lycée de secteur doit faire une demande d'affectation hors secteur. - Un motif recevable accompagné d'un justificatif est obligatoire pour la prise en compte de la demande. <p>Pour une information complète sur les demandes d'affectation en 2^{de} GT hors secteur, consulter la fiche 4 affectation en 2^{de} GT.</p>
<p>Pré-tour d'affectation en voie professionnelle</p>	<p>1. Changement par rapport à 2023</p> <p>Ce pré-tour n'existait pas en 2023.</p> <p>2. Conséquence pour 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pré-tour d'affectation en voie professionnelle est mis en place pour permettre aux élèves non assurés d'une affectation en voie professionnelle sur des vœux déjà émis, d'ajouter des vœux supplémentaires pour élargir les possibilités d'affectation. - Une période de dialogue et de saisie supplémentaire est à prévoir avant le tour suivant n°1. <p>3. Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation des résultats provisoires du pré-tour et ajout de vœux supplémentaires du mercredi 12 juin 2024 17h au mardi 18 juin 2024 13h. - Ces résultats provisoires sont génériques : ils ne donnent pas d'indication sur la formation et le lieu de l'affectation. - Pour chaque élève du public cible ayant formulé un vœu en première année de CAP ou seconde professionnelle, un statut lui est associé : <ul style="list-style-type: none"> • « Sécurisé » si l'élève est assuré d'obtenir une affectation. • « Non assuré d'une affectation » si l'affectation en voie professionnelle n'est pas assuré en voie professionnelle à ce stade de la procédure. <p>L'élève avec un statut « Non assuré d'une affectation » pourra reformuler des vœux à partir d'une liste de places susceptibles d'être disponibles fournie par la DRAIO.</p> <p>L'annexe 11 « Ajout de vœux suite pré-tour Affelnet » servira de support au recueil de ces vœux supplémentaires.</p> <p>L'établissement pourra saisir des vœux supplémentaires dans Affelnet uniquement pour les élèves affichant ce statut.</p> <p>N.B : l'élève « Non assuré d'une affectation » ayant fait en complément un vœu de 2^{de} GT de secteur, est assuré d'obtenir une affectation sur ce vœu 2^{de} GT.</p> <p>Il n'y a donc pas forcément de nécessité de saisie de vœux supplémentaires en voie professionnelle pour cet élève si les places susceptibles d'être disponibles ne correspondent pas à son projet.</p>

<p>Affectation des élèves en situation de handicap (3e ULIS notamment)</p>	<p>1. Changement par rapport à 2023</p> <p>Les commissions d'examen du projet d'orientation ne se prononcent plus sur l'affectation dans un dispositif ULIS.</p> <p>2. Conséquence pour 2024</p> <p>Les commissions donneront un avis sur les vœux pour une éventuelle bonification sans présager d'une affectation dans le dispositif ULIS. A l'issue des affectations Affelnet Lycée, le service de l'école inclusive procèdera à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes dont le droit correspondant aura été ouvert par la CDAPH.</p> <p>3. Modalités</p> <p>Se reporter à la fiche 8 affectation des élèves en situation de handicap.</p>
<p>2^{de} professionnelle Métiers de l'aéronautique</p>	<p>Le seuil maximal de places réservées aux 3^e prépa-métiers pour la 2^{de} pro Métiers de l'aéronautique passe de 50% à 30%.</p>
<p>1^{re} CAP et 2^{de} PRO dans le Privé sous contrat</p>	<p>L'ensemble des formations de 1^{re} année de Cap et de 2^{de} pro proposées au LP St François Xavier se dérouleront à la rentrée 2024 sur le campus Elie de la ville du Port.</p>